

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 20 septembre 2021 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2021-09-07

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, mardi le septième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt et un à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

Rs.2021-09-277

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 07 septembre 2021 avec les modifications suivantes:

AJOUTER :

8.3 Adjudication pour fourniture de mobilier urbain – Terrain de basketball.

ANNULER :

L'item 4.3

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-278

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 août 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2021, tel que rédigé par la greffière adjointe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2021-09-279

LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2021 — PROCLAMATION.

Attendu que l'édition 2021 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets" se déroulera cette année du 23 au 31 octobre;

Attendu que la Ville d'Acton Vale juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Attendu qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale proclame la semaine du 23 au 31 octobre 2021 "La Semaine québécoise de réduction des déchets";

Le conseil invite également tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-280

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MADAME SUZIE DESLOGES.

Attendu que madame Suzie Desloges soumet une demande à la Ville d'Acton Vale pour organiser bénévolement une journée « Marché des Artisans au parc Roger-LaBrègue »;

Attendu que le projet consiste à inviter des Artisans et/ou des maraîchers à venir s'installer, sans frais, pour une seule journée de 10h à 16h;

Attendu que la date sera déterminée par la Ville entre les samedis suivants : 25 septembre, 2 octobre ou 9 octobre;

Attendu que les artisans devront respecter les heures du marché, ce qui veut dire qu'ils devront être bien installés et prêts pour l'ouverture à 10h et ne devront pas démonter leurs matériels avant 16h « heure de la fermeture du marché »;

Attendu que les artisans devront fournir leurs tables et leur abri de maximum 12 x 12, à moins d'être 2 exposants sous le même abri;

Attendu qu'une demande est formulée à la Ville de bien vouloir déverrouiller la porte du sous-sol de la bibliothèque municipale, afin que les artisans puissent avoir accès aux toilettes;

Attendu que les exposants devront être des artisans ou des maraîchers et non des distributeurs;

Attendu que si le délai pour cedit projet est jugé trop court, madame Desloges demande dans ce cas, de le faire approuver pour l'été 2022;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise l'activité;

Que madame Desloges détermine une date parmi les celles suggérées et en avise la Ville d'Acton Vale dans les plus brefs délais.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

L'item 4.3 est annulé.

Rs.2021-09-281

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE MADAME NICOLE VALLÉE, PROFESSEUR DE DANSE COUNTRY.

Attendu que madame Vallée soumet une demande à la Ville d'Acton Vale, s'il était possible que, quand la température deviendra plus froide, de changer les cours de danse du lundi soir pour le dimanche après-midi;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise madame Vallée à changer les cours de danse du lundi soir pour le dimanche après-midi, lorsque la température deviendra plus froide.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-282

DÉPÔT D'UNE LETTRE DE CONTACT RICHELIEU-YAMASKA-PRÉVENTION DU SUICIDE.

Attendu que *Contact Richelieu-Yamaska* est constitué d'une dizaine d'intervenants d'une ligne de crise 24/7, d'un service de rencontres individuelles, d'un service d'hébergement de courte durée et leur mission principale est de sensibiliser la population à la problématique du suicide et d'offrir gratuitement des services d'aide et de soutien;

Attendu que *Contact Richelieu-Yamaska* demande l'appui de la Ville d'Acton Vale pour se faire connaître, en partageant leurs dépliants, en mettant à la disposition de la Ville du matériel promotionnel (dépliants, pochettes d'information, affiches, cartes d'affaires), afin de les aider à rester visibles;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale appuie *Contact Richelieu-Yamaska* en partageant leurs dépliants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2021-09-283

RÉSOLUTION POUR MANDATER LE NOTAIRE MAXIME BELVAL.

Attendu que le 09 janvier 1991 la Ville d'Acton Vale a signé un bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans, avec la Maison des Jeunes d'Acton Vale (document enregistré le 04 avril 1991 sous le numéro 262394);

Attendu que celui-ci s'est terminé le 01 janvier 2021;

Attendu qu'il y a lieu de mandater un notaire afin de finaliser le nouveau bail à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et la Maison des Jeunes d'Acton Vale;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De mandater Me Maxime Belval, notaire, pour finaliser le nouveau bail à intervenir entre la Ville d'Acton Vale et la Maison des Jeunes d'Acton Vale;

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-284

RÉSOLUTION CONFIRMANT LE RECOURS AUX SERVICES PROFESSIONNELS DE CAIN LAMARRE.

Banque d'heures et service de consultation;

Il est proposé par la conseillère Annie Gagnon, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-285

RÉSOLUTION RELATIVE À UN CONSENTEMENT À UNE DEMANDE DE SERVITUDE ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES.

Attendu que la Ville a reçu de Me Maxime Belval une demande pour consentir à une servitude d'empiètement;

Attendu que cette demande de servitude a été faite par le nouveau propriétaire, du 980, rue Morgan à Acton Vale, mesdames Véronique et Janick Thivierge;

Attendu que le Conseil municipal doit être disposé à consentir à cette dite servitude;

Attendu qu'il y aurait lieu de désigner les signataires de ladite servitude, si consensus il y a par le Conseil;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

Que le Conseil municipal est disposé à consentir une servitude d'empiètement mineur, en faveur de mesdames Thivierge;

Que les coûts reliés à cette servitude soient à la charge de mesdames Véronique et Janick Thivierge;

Que la Ville autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à la présente transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du rapport du département suivant :

a) Service incendie.

Le conseil prend acte.

Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

- a) Greffe municipal et Cour municipale
- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2021-09-286

SIGNATURE D'UN BAIL À INTERVENIR AVEC ÉLECTIONS CANADA - RATIFICATION.

Attendu qu'Élections Canada a soumis un bail à la Ville d'Acton Vale lié à la location du Carrefour des Générations pour la tenue du vote par anticipation;

Attendu que la directrice générale a signé ledit bail, considérant le court délai avant l'événement;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

De ratifier la signature du bail par la directrice générale à intervenir avec Élections Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-287

RÉSOLUTION POUR APPROUVER LE CONTENU DU GUIDE RELATIF AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023 ET AUTORISER L'ENVOI DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX AU MAMH.

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'applique à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 3, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe, comporte les prévisions de dépenses des travaux admissibles et les travaux réalisés en 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-288

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN – TERRAIN DE BASKETBALL.

Attendu qu'une aide financière pour des projets locaux de vitalisation du Fonds régions et ruralité – Volet 4, a été accordée à la Ville d'Acton Vale;

Attendu que la Ville d'Acton Vale doit faire son apport financier dans le cadre de cedit projet;

Attendu que la Ville a procédé, le 7 septembre 2021 à 10 h à l'Hôtel de Ville, à l'ouverture de soumissions pour la fourniture de mobilier urbain pour le terrain de basketball;

Attendu que deux (2) fournisseurs ont été invités à soumissionner et que la Ville a reçu deux (2) soumissions;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 21 546 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 22-700-10-000 pour la fourniture de mobilier urbain pour le terrain de basketball;

De financer cette dépense à même les surplus libres:

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit: **Maglin Furniture Inc.** au coût de 21 546 \$, plus les taxes, pour la fourniture de mobilier urbain pour terrain de basketball.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-289

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
• Liste des chèques émis et des paiements directs du 01-07-2021 au 31-08-2021	596 271.80 \$
• Paiements par AccèsD 01-07-2021 au 31-08-2021	352 805.77 \$
• Salaires, REER pour le mois	155 782.08 \$
Liste des comptes à payer :	
• Pour le mois d'août 2021	363 773.11 \$
Grand Total	1 468 632.76 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-290

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale approuve les dépenses d'un montant de 44 196 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-291

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale approuve les dépenses d'un montant de 132 384 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 015-2021, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Suzanne Ledoux, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *règlement 015-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale*;

Dépose le projet de règlement *015-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale*.

Rs.2021-09-292

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 015-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 069-2003.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le premier projet de règlement 015-2021 ayant pour titre « Règlement no. 015-2021 modifiant le règlement de zonage no. 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit :

« de revoir les limites de la zone à dominance résidentielle numéro 122 de manière à y intégrer le lot numéro 2 327 184, actuellement situé dans la zone à dominance commerciale 204-CV»;

« de permettre les usages résidentiels au rez-de-chaussée du bâtiment principal, usages actuellement interdits pour les bâtiments dont le rez-de-chaussée est utilisé à des fins commerciales dans la zone 204-CV »;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 014-2021 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 233-2012.

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Suzanne Ledoux, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 014-2021 concernant l'utilisation de l'eau potable, abrogeant le règlement 233-2012;

Dépose le projet de règlement numéro 014-2021 concernant l'utilisation de l'eau potable, abrogeant le règlement 233-2012.

Rs.2021-09-293

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA GREFFIÈRE À DEMANDER, PAR VOIE D'INVITATION, DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL SANS SERVICE À LA POMPE, CARBURANT RÉGULIER SANS-PLOMB SANS SERVICE À LA POMPE ET DIESEL CLAIR POUR LA PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2024.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu d'autoriser la greffière à demander, par voie d'invitation écrite, des soumissions pour l'approvisionnement de carburant diesel sans service à la pompe, de carburant régulier sans plomb sans service à la pompe et en carburant diesel clair, pour la période du 01 décembre 2021 au 30 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-294

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA GREFFIÈRE À DEMANDER, PAR VOIE D'INVITATION, DES SOUMISSIONS POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES DE CERTAINS IMMEUBLES POUR LA PÉRIODE DU 01 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024.

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu d'autoriser la greffière à demander, pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024, par voie d'invitation écrite, des soumissions pour la cueillette des ordures de certains immeubles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-295

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR BFL CANADA, RISQUES ET ASSURANCES INC.

Attendu que BFL Canada risques et assurances Inc. a transmis pour fins de paiement une facture émise pour le renouvellement 2021-2022 Cyber risques;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 5 772.46 \$, taxes incluses, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-xxx-00-420 à BFL Canada risques et assurances Inc. pour le paiement de la facture portant le numéro 457114 émise le 20 août 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE SALAIRE VERSÉ AU PERSONNEL ÉLECTORAL LORS D'UNE ÉLECTION OU D'UN RÉFÉRENDUM.

Attendu que la présidente d'élection dépose, pour approbation, un tableau aux fins d'établir le salaire à être versé au personnel électoral lors de l'élection générale du 07 novembre 2021 ou de tout éventuel référendum;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'établir, comme suit, le salaire du personnel électoral lors de l'élection du 07 novembre 2021 ou de tout éventuel référendum et de payer ces montants selon les fonds budgétaires disponibles :

Présidente d'élection	
Travail général	2 800.00 \$
Jour Vote par anticipation	450.00 \$
Jour du Scrutin	578.00 \$
Sans opposition	1 500.00 \$

Secrétaire d'élection	
Travail général	2 100.00 \$
Jour Vote par anticipation	337.50 \$
Jour du Scrutin	433.50 \$
Sans opposition	1 125.00 \$

Adjointe à la présidente d'élection	
Travail général	500.00 \$
Jour vote par anticipation	225.00 \$
Jour du scrutin	289.00 \$
Sans opposition	250.00 \$

Commission de révision (9 heures)		
Président	18.90 \$	l'heure
Vice-Président	18.90 \$	l'heure
Réviseur	16.20 \$	l'heure

Vote par correspondance		
Scrutateur	17.00 \$	l'heure
Secrétaire	16.50 \$	l'heure
Vote par anticipation		
Scrutateur	195.50 \$	
Secrétaire	189.75 \$	
Responsable de salle et préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	500.00 \$	
Préposé à l'accueil	172.50 \$	
Préposé aux consignes sanitaires	172.50 \$	
Jour du scrutin		
Scrutateur	212.50 \$	
Secrétaire	206.25 \$	
Table de vérification		
Président	141.75 \$	
Vice-Président	141.75 \$	
Secrétaire	141.75 \$	
Trésorier		
Rapport dépenses électorales/candidat indépendant	85\$+ 1% des dépenses /candidat	
Rapport dépenses électorales/parti autorisé	35\$/rapport	
Rapport financier /candidat indépendant	40\$/candidat	
Rapport financier/parti autorisé	155 \$/rapport	
Autres fonctions/candidat indépendant	35\$/candidat	
Autres fonctions/parti autorisé	20\$/candidat	
Séance de formation		

	30 \$
Substituts (disponible toute la journée)	
	50\$/jour + formation

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-297

RÉSOLUTION POUR ADOPTER LA POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR COMPÉTITIONS/FORMATIONS.

Attendu que la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications dépose une politique de remboursement de frais pour Compétitions/Formations, pour fins d'acceptation par le Conseil;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'adopter, telle que soumise, la politique de remboursement de frais pour Compétitions/Formations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-298

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE CHANGEMENT DE STATUT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL.

Attendu le départ à la retraite de madame Guylaine Roy, qui occupait le poste d'employé – Paie et ressources humaines;

Attendu que la Ville a procédé à l'affichage à l'interne du poste Paie et ressources humaines et qu'un candidat a mentionné son intérêt au poste;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser l'embauche de monsieur Hugo Labonté, pour le poste d'employé – Paie et ressources humaines. La date de changement de statut sera le ou vers le 23 décembre 2021. Son salaire sera celui d'une classe 4 à la convention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-299

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS TEMPORAIRES – TEMPS PARTIEL – SURFACEUSE.

Attendu la parution d'une offre d'emploi affichée sur les babillards à l'interne, sur le site internet de la Ville et Facebook, pour combler les postes d'employés temporaires à temps partiel -Surfaceuse;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur du service concerné;

En conséquence, le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes, selon la description prévue à l'article 5.04 de la convention collective. Le salaire sera celui d'une classe 3 à la convention :

Nom	T.Temps partiel Surfaceuse	Nb d'heure	Durée
Élyane Daragon	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2021-2022
Émile Jetté	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2021-2022
Alexis St-Onge (substitut)	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2021-2022
Megan Cloutier (substitut)	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour la saison 2021-2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-300

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'ENTRAÎNEURS POUR LE CLUB DE GYMNASTIQUE.

Attendu le départ de certains entraîneurs, il y a lieu de procéder à l'embauche au poste d'entraîneurs pour la prochaine saison de Club de gymnastique Le Phoenix d'Acton Vale;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur du service concerné;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes, selon la description prévue l'annexe des salariés occasionnels de la convention collective. Leur salaire sera celui prévu à la convention;

Nom	Fonction	Taux horaire	Nb d'heure	Durée
Rose Bastien	entraîneur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022
Nelly Pelchat	entraîneur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022
Ann-Sophie Picard	Entraîneur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour saison gymnastique 2021-2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-301

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS, AINSI QU'APPARITEURS.

Attendu la parution d'une offre d'emploi affichée sur les babillards à l'interne, sur le site internet de la Ville et Facebook, pour combler les postes de préposés aux Services culturels et sportifs ainsi qu'appariteurs;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur du service concerné;

En conséquence, la conseillère Suzanne Ledoux propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes à titre de préposé au centre sportif ainsi qu'appariteur, selon la description prévue à l'article 2.04 de la convention collective. Leur salaire sera celui prévu à la convention:

Nom	Taux horaire Prép. Centre sportif	Taux horaire Appariteur	Nb d'heures	Durée
Émile Jetté	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2021-2022-
Élyane Daragon	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2021-2022
Noa Champigny	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2021-2022
Liam Chagnon	Selon c.c. en vigueur	Selon c.c. en vigueur	Selon les besoins du département	Pour l'année 2021-2022

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-302

RÉSOLUTION POUR MODIFIER LA RÉSOLUTION 2021-01-025.

Attendu qu'il y a lieu de modifier la résolution 2021-01-025, adoptée le 18 janvier 2021;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser la modification du dernier paragraphe de la résolution 2021-01-025 pour y lire :

De financer la dépense à **même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 3 ans**, au lieu de financer la dépense à même le fond général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2021-09-303

RÉSOLUTION RELATIVE À DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 069-2003.

Attendu que lesdites dérogations mineures ont été déposées à la séance du conseil du 16 août 2021 et que ce point a été reporté à une séance ultérieure pour discussions;

Attendu que des demandes de dérogations mineures au règlement de zonage 069-2003 ont été déposées par le propriétaire du 712, rue d'Acton, afin que soit régularisée la construction d'un muret de soutènement réalisée dans le cadre de l'aménagement du terrain à la suite de la construction d'une résidence;

Attendu que le muret de soutènement est construit à une distance estimée à 15 cm ou moins à l'intérieur de la ligne latérale gauche de la propriété et que la hauteur moyenne de celui-ci est d'environ 1 mètre alors que le règlement de zonage 069-2003, article 12.3.4 stipule que les murets de soutènement doivent être construits à une distance minimale au moins égale à leur hauteur de toute ligne de propriété, soit un empiètement dérogatoire d'environ 85 cm;

Attendu que le muret de soutènement est construit de blocs de béton alors que le règlement de zonage 069-2003, article 12.3.2 stipule que les murets doivent être faits de pierres, de briques, de pavés imbriqués ou de poutres de bois traité, soit une dérogation au niveau du matériau utilisé;

Attendu qu'ils ont une bonne compréhension du dossier, le comité ne voit pas la nécessité de reporter la réunion afin de donner suite à la requête du mandataire qui souhaiterait assister à l'assemblée afin d'expliquer les détails de cette demande de dérogations mineures;

Attendu que les travaux de construction du muret de soutènement n'ont pas été déclarés lors de la présentation de la demande de permis de construction et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune autorisation municipale;

Attendu que la réglementation applicable ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et qu'il est possible de s'y conformer;

Attendu que le fait d'accorder les dérogations mineures demandées au niveau de l'implantation et surtout au niveau du matériau utilisé pour la construction de muret pourrait constituer un précédent majeur qui n'est pas souhaitable pour l'application de la réglementation dans le futur;

Attendu la recommandation 023-2021 du Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'un avis a été publié dans le journal La Pensée de Bagot, édition du 28 juillet 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à cette demande;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'accepter la recommandation 023-2021 du Comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder les dérogations mineures demandées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... VARIA

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 10.

Aucune autre question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 10.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et dix minutes (20;10).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, CMA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date